N°10 /2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

16 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE

16 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT** 

**Bruno Maire** 

NOMBRE DE CONSEILLERS

**Etaient présents**: M. REGAERT Bruno Maire, M. BACHELET Adjoint au Maire, M. MARNAT, M. BOULANGER Conseillers

municipaux

Pouvoir: M. COSSARD pouvoir à M. REGAERT

Mme BOULANGER corinne pouvoir à M. BACHELET

Absent excusé: M. VIVIER Bruno

EN EXERCICE 7 PRESENTS 4 VOTANTS 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BOULANGER Freddy

## **OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°23/2022 du 20 décembre 2022

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent afin de garantir la continuité du service voirie

En conséquence, Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de voirie à temps non complet (6h hebdomadaire) pour exercer les fonctions d'agent technique voirie

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte—tenu de la strate démographique de la commune — 1000 habitants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.



La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte notaniment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ adopte la proposition de Monsieur Le Maire

2/ d'inscrire au budget les crédits correspondants

**3/ informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état ;

**4/AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Vaud'herland, le 26 avril 2024

Le Maire

REGAERT Bruno